



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 6 mars à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2020

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Didier LEROY, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Daniel PLOUZENNEC, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Caroline MARONAT, Annabelle CHARDONNEL, Olivier PENNANEAC'H, Carole LE FLOCH, Yoann SEZNEC.

Absents : Jean Luc RENEVOT (pouvoir à Christian KERIBIN) Anne LE HENAFF (Pouvoir à Didier LEROY), Benoît LE BAIL, Terence CARPENTIER.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 17

Votants : 19

Thématique	Note	Délibérations
ADMINISTRATION GENERALE	Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal	N°2020 - 011
FINANCES RESSOURCES HUMAINES	Affectation du résultat 2019	N°2020 - 012
	Taux d'imposition 2020	N°2020 - 013
	Budget Primitif 2020	N°2020 - 014
	Subventions 2020 : Demandes complémentaires	N°2020 - 015
	Modification Tableau des emplois	N°2020 - 016
	Convention de mise a disposition de locaux pour l'ACIMAD	N°2020 - 017

POINTS SUPPLEMENTAIRES	Contrat d'association : Participation OGEC	N°2020-018
	Convention SDEF : Rénovation d'un point lumineux	N°2020-019
	Convention rétrocession voirie Finistère Habitat Commune	N°2020-020

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2020 – 011 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n°2020 – 012 : Affectation du résultat 2019

Le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions

Le résultat du compte administratif 2019 pour :

- La section de fonctionnement s'élève à 571 751,87 €.
- La section d'investissement de l'exercice 2019 est pour sa part de : -282 944,49 €.

Il est proposé de répartir l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 de la manière suivante :

- Report Excédent de fonctionnement (R002) : 89 310 €, report visant à couvrir les travaux d'enfouissement des réseaux Télécoms réalisés dans le cadre de l'aménagement du Croezou.
- Recette d'investissement - compte 1068 : 482 441,87 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus

Délibération n°2020 – 013 : Budget Primitif 2020

Le budget d'une [collectivité territoriale](#) doit toujours être voté en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.

La collectivité lorsqu'elle construit son Budget doit respecter 5 principes :

- Le **principe d'annualité** impose notamment que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- La **règle de l'équilibre réel**
- Le **principe d'unité** ;
- Le **principe d'universalité**
- Enfin, le **principe de spécialité des dépenses**

Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitres	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	536 918,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	877 100,00
014	Atténuations de produits	11 500,00
65	Autres charges de gestion courante	198 800,00
Total des dépenses de gestion courante		1 624 318,00
66	Charges financières	26 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
Total des dépenses réelles de Fonctionnement		1 653 318,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	54 567,46
023	Virement à la section d'investissement	
TOTAL DF		1 707 885,46

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Libellé	BP 2020
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	210 730,00
73	Impôts et taxes	1 205 134,00
74	Dotations, subventions et participations	502 100,00
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00
013	Atténuations de charges	56 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 015 964,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	4 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 019 964,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	108 999,78
R001	Excédent de fonctionnement reporté	89 300,00
TOTAL RF		2 218 263,78

Section d'investissement

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellé	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	109 077,81
204	Subventions d'équipements versées	101 509,18
21	Immobilisations corporelles	443 220,02
23	Immobilisations en cours	1 502 877,40
Total des dépenses d'équipement		2 156 684,41
16	Emprunts et dettes assimilées	215 040,00
Total des dépenses financières		215040
45	Comptabilité distincte rattachée	
Total des dépenses réelles d'investissement		2 371 724,41
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	109 386,69
41	Opé. d'ordre de transferts dans la section	70 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	282 944,49
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 834 055,59

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellé	BP 2020
13	Subventions d'investissement	578 682,26
Total des recettes d'équipement		578 682,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	617 441,87
16	Emprunts et dettes assimilées	505 048,77
024	Produits des cessions	497 550,00
Total des recettes financières		1 620 040,64
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	54 954,37
041	Opé. d'ordre de transferts dans la section	70 000,00
021	Résultat de la section de fonctionnement	510 378,32
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 834 055,59

Mme PHILIPPE informe le Conseil municipal que l'équilibre du budget nécessite l'inscription d'un emprunt d'équilibre, d'un montant de 505 048,77 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DE VOTER** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires.

Délibération n°2020 – 014 : Demandes de Subventions complémentaires

➤ **Demande de subvention Kemper Kerne Sports**

L'association qui organise le semi-marathon Locronan-Plogonnec-Quimper sollicite une subvention dont le montant n'est pas précisé pour accompagner l'organisation de l'évènement. Cet évènement rassemble de nombreux participants et permet de mettre en avant la commune.

Proposition : Demande ajournée du fait de l'annulation de l'évènement

➤ **Demande de subvention Tour du Finistère**

La commune est sollicitée par les organisateurs du Tour cycliste du Finistère pour soutenir financièrement l'évènement.

Proposition : 100€.

➤ **Demande de subvention initiative culturelle :**

Le Comité de Jumelage a transmis une demande de 1000 €, au titre de la subvention exceptionnelle pour deux actions :

1° Un voyage de jeunes à Llandysul : Il s'agit d'un voyage qui a pris forme en collaboration avec l'espace jeunes.

15 jeunes de Plogonnec doivent participer au voyage. Ils seront encadrés par 2 salariées de l'ULAMIR et de Massé Trévidy et 3 bénévoles.

La participation demandée aux familles est de 200 €/jeune.

Ils ont travaillé sur ce projet depuis fin 2019 et organisés plusieurs actions : Ventes de crêpes, emballage cadeaux, ...

Il est proposé d'attribuer une participation de 30€ par enfants de Plogonnec. Soit 450 €

Si le budget n'est pas totalement couvert, le comité de jumelage pourrait prendre sur ces fonds propres.

2° Le projet vidéo.

Le producteur : GWENGOLO FILM.

Projet entre 6 comités de jumelage, mais initié essentiellement par PLOGONNEC.

Objectif : Créer une vidéo et une valise pédagogique à destination des écoles (classes primaires + 6ème/5ème).

Thème : Une histoire fantastique avec Merlin.

Objet : mettre en évidence les liens historiques entre la Bretagne et le pays de Galles.

Tournage en partie à Lopéo et sur Kerlaz avec des acteurs de Plogonnec sur scène.

Budget total : 15 942 €, subventions déjà accordées 7 000 € (Région, département, l'association Breiz/Kembre).

Solde à charge à répartir entre les 6 comités de jumelage (8942 €)

Proposition de subvention : 250 €.

Synthèse des propositions :

Associations	Motif de la demande	Décisions
Kemper Kerne Sport	Organisation du semi-marathon Locronan – Plogonnec - Quimper	Report de la décision du fait de l'annulation de la course
Tour du Finistère	Organisation course cycliste	100 €
Comité de Jumelage	Voyage de jeunes à Llandysul	450 €
	Création d'une vidéo thématique	250 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux différentes associations telles que présentées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2020 – 015 : Modification tableau des emplois : Création Grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe

Le Responsable des Services Techniques a passé avec succès l'examen pour être nommé au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe. Les missions exercées actuellement par cet agent sont en adéquation avec le grade d'avancement.

Par conséquent, il est proposé de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MODIFIER** le grade maximum lié au poste de Responsable des Services Techniques qui passerait de Technicien Principal de 2nd classe à Technicien Principal de 1^{ère} Classe.
- **MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence

Délibération n°2020 – 016 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'ACIMAD

La commune a procédé à des travaux de réfection des locaux occupés par L'ACIMAD (Service d'Aide à Domicile) au sein du foyer communal.

L'ACIMAD occupe de façon continue ces locaux et la commune souhaite pouvoir établir les modalités contractuelles d'accueil avec cet organisme. A cet effet, la mise en œuvre d'un bail professionnel est nécessaire.

Le bail professionnel est un contrat de location portant sur un local affecté uniquement à un usage professionnel. Il est encadré par l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986 (durée, renouvellement, forme du contrat et congés).

La durée du bail professionnel est fixée à 6 ans minimum. Au terme du contrat, il est reconduit tacitement sans formalité particulière pour la même durée. Il n'y a pas de droit automatique au renouvellement comme en matière de bail commercial. La répartition des travaux et des charges entre bailleur et locataire est librement définie dans le contrat.

Le montant du loyer et ses modalités de paiement doivent être inscrits dans le contrat de bail, ils sont librement négociés entre le bailleur et le locataire.

Le locataire peut quitter les lieux à tout moment en respectant un préavis de 6 mois. Le bailleur peut mettre fin au contrat qu'à son expiration, en respectant le préavis de 6 mois.

Modalités contractuelles du bail professionnel :

- **Locataire** : Service d'aide à domicile
- **Prix** : 180 € / mois dont 150 € au titre de la location des locaux et 30 € au titre des charges (eau, électricité...).

- **Dispositions particulières** : La commune considérant la situation financière de l'ACIMAD souhaite mettre en place un système de rabais sur le loyer lors des deux premières années de location comme suit :
 - Année 1 (2020 – 2021) : rabais de 100 % du loyer, paiement uniquement des charges
 - Année 2 (2021 – 2022) : rabais de 50 % du loyer, paiement des charges
 - Année 3 (A partir de 2022) : paiement intégral du loyer et des charges
- **Durée du bail** : 6 ans (le bail peut être dénoncé tous les ans 6 mois avant la date anniversaire)
- **Projet de bail** (transmis en annexe)

Le Conseil municipal, après avoir entendu les exposés de Mr le MAIRE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** les dispositions particulières
- **VALIDER** le bail professionnel, son contenu et les modalités contractuelles,
- **DONNER POUVOIR** pour la signature de celui-ci ainsi que de tous les documents nécessaires à la vie de ce contrat

EDUCATION

Délibération n°2020 – 017 : OGEC ECOLE SAINT EGONNEC – PARTICIPATION FINANCIERE 2020

La loi prévoit que dès lors qu'une école privée a conclu un contrat d'association avec l'Etat pour son financement, la Commune siège de l'école privée doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et/ou maternelles.

Le contrat d'association conclu en date du 11/09/1979 entre le Préfet du Département du Finistère et les représentants de l'établissement et de l'association gestionnaire précise que

la commune de Plogonnec participe aux dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves.

Le montant fixé par élève correspondant au coût moyen des élèves des écoles publiques (maternelle et primaire) de la commune sur la base du compte administratif 2019.

En 2019, le budget alloué pour le fonctionnement des écoles publiques pour le temps scolaire a été de 163 033 € (165 071 € en 2018). Ce montant comprend les coûts en personnels, en matériels pédagogiques, en fluides, ...

Ce montant global est ensuite divisé par le nombre d'élève en maternelle et en primaire, ce qui donne le résultat de **706 € / élève soit 47 302 €** (Coût Moyen élève x nombre élèves (67 rentrée 2019)

Le coût moyen par élève détermine la participation de la commune pour l'année 2020.

Le paiement de cette participation s'effectue en 3 fois aux dates de versements suivantes :

- 15 avril, 31 juillet et 31 octobre

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **FIXER** la participation de la commune, pour l'année 2020, aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Egonnec à 706 € / élève, inscrits à la rentrée scolaire n-1.

Délibération n°2020 – 018 : Convention SDEF : Rénovation d'un point lumineux Eclairage Public

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de rénovation d'un point lumineux situé rue de la Mairie.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Montant de la participation financière :

	Montants HT	Montant TTC TVA 20%	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Rénovation Point lumineux	1 300,00 €	1 560,00 €	50% HT dans la limite de 600 € HT / par point lumi.	300,00 €	1 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** la convention financière présentée
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci et des avenants éventuels

Délibération n°2020 – 019 : Convention de rétrocession voirie lotissement des jonquilles

Finistère Habitat va réaménager la cité des Jonquilles qui lui appartient, pour construire 10 logements individuels et voiries associées.

Dans ce cadre, Finistère Habitat souhaite céder à la commune et donc intégrer dans le domaine public la voirie.

Pour ce faire, et sous réserve de validation par le conseil, il est nécessaire d'établir une convention de rétrocession dont le modèle est transmis en annexe de la présente note.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** la convention de rétrocession telle que présentée
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci et des avenants éventuels

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 et ont signé les membres présents.

Le MAIRE,
Christian KERIBIN